



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

N° 466.12022.

## **ARRÊTÉ**

**interdisant temporairement la pêche sur certains secteurs de l'étang de Pirot situé sur la commune d'Isle et Bardais**

**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R 436-12 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 193/2022 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 202/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant subdélégation de signature ;  
**Vu** la demande présentée par le Président de l'AAPPMA de CERILLY ;  
**Vu** l'avis favorable de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 3 mars 2022 ;  
**Considérant** l'abaissement du niveau d'eau du plan d'eau de Pirot consécutivement à la réalisation des travaux au niveau de l'écrêteur de crues ;  
**Considérant** la nécessité d'instaurer des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole ;  
**Sur proposition de** Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exercice de la pêche, par quelque moyen que ce soit, sera interdit à compter du 15 avril 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023 sur les zones suivantes du plan d'eau de Pirot :

- Queue de la Marmande : de la passerelle bois la plus au Nord en rive Ouest jusqu'à la réserve permanente de l'arrêté préfectoral n° 3077/2020 du 23 novembre 2020 ;
- Queue de la Guéraude : toute partie située plus de 30 m en amont du banc fixe implanté en rive Sud de la queue ;
- Queue de Cros-chaud : partie située plus de 30 m en amont de l'accès véhicule à la rive Nord de cette queue.

Des plans représentant graphiquement les présentes interdictions sont joints à l'arrêté préfectoral.

**Article 2** : Les présentes dispositions seront affichées en mairie d'Isle et Bardais et sur les panneaux d'information de pêche présents sur les sites concernés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique et adressé, pour affichage, à la mairie d'Isle et Bardais. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Article 4 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - Le Sous-Préfet de Montluçon,
  - Le Maire d'Isle et Bardais,
  - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
  - Le Directeur Départemental des Territoires,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 11/03/2022.

P/Le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Environnement,

Francis PRUVOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Pruvot', written over a faint, larger version of the same signature.

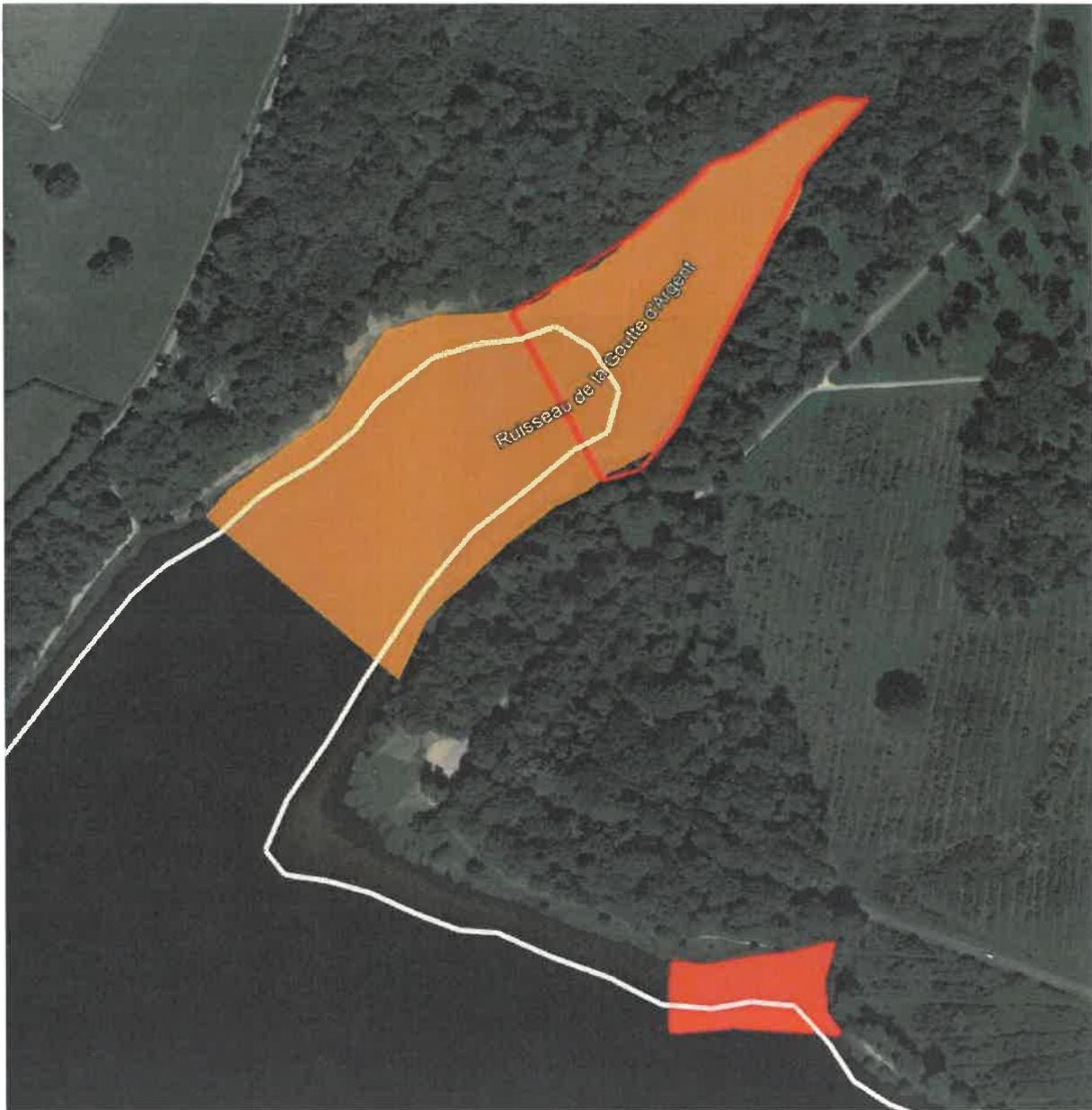
Annexe à l'arrêté préfectoral n° 466/2022 du 11/03/2022,

**PLAN D'EAU de PIROT à ISLE et BARDAIS**

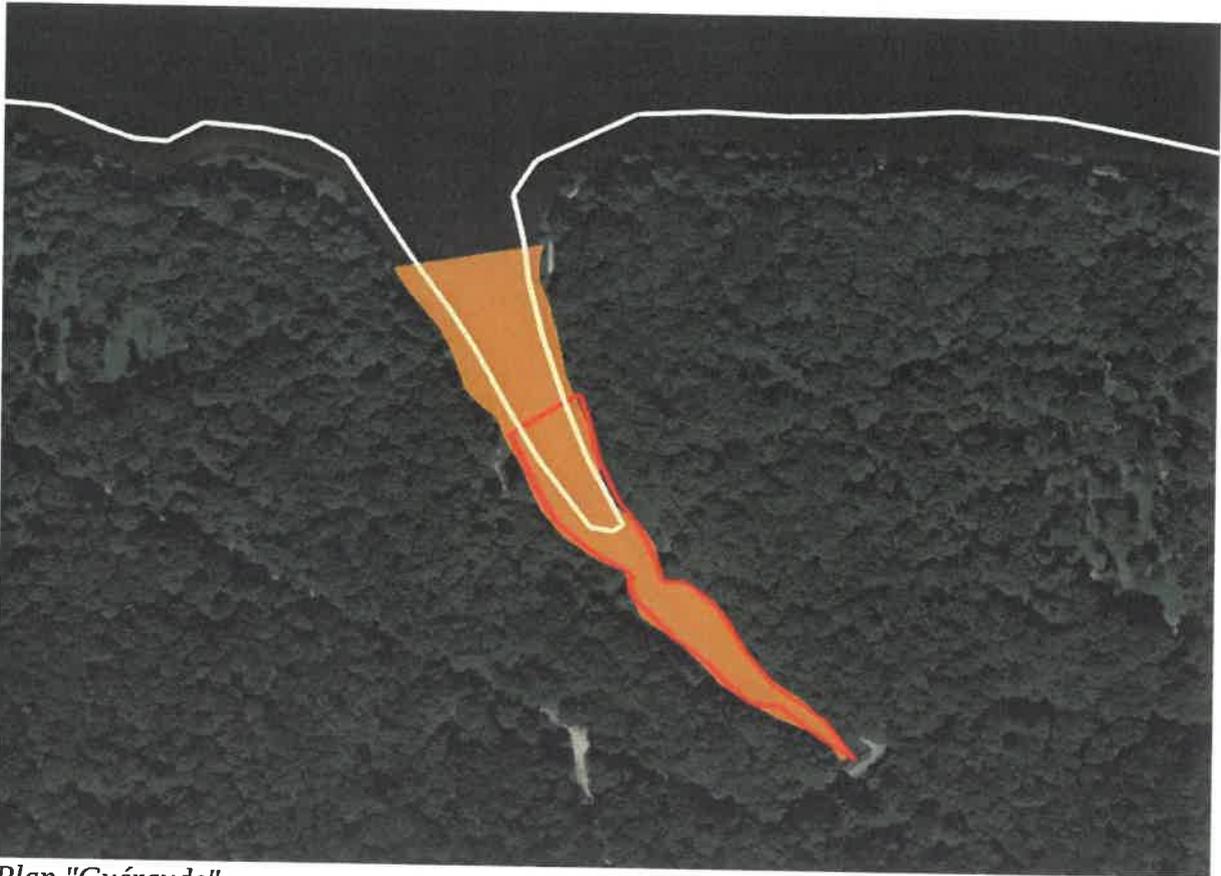
 Interdictions de pêche



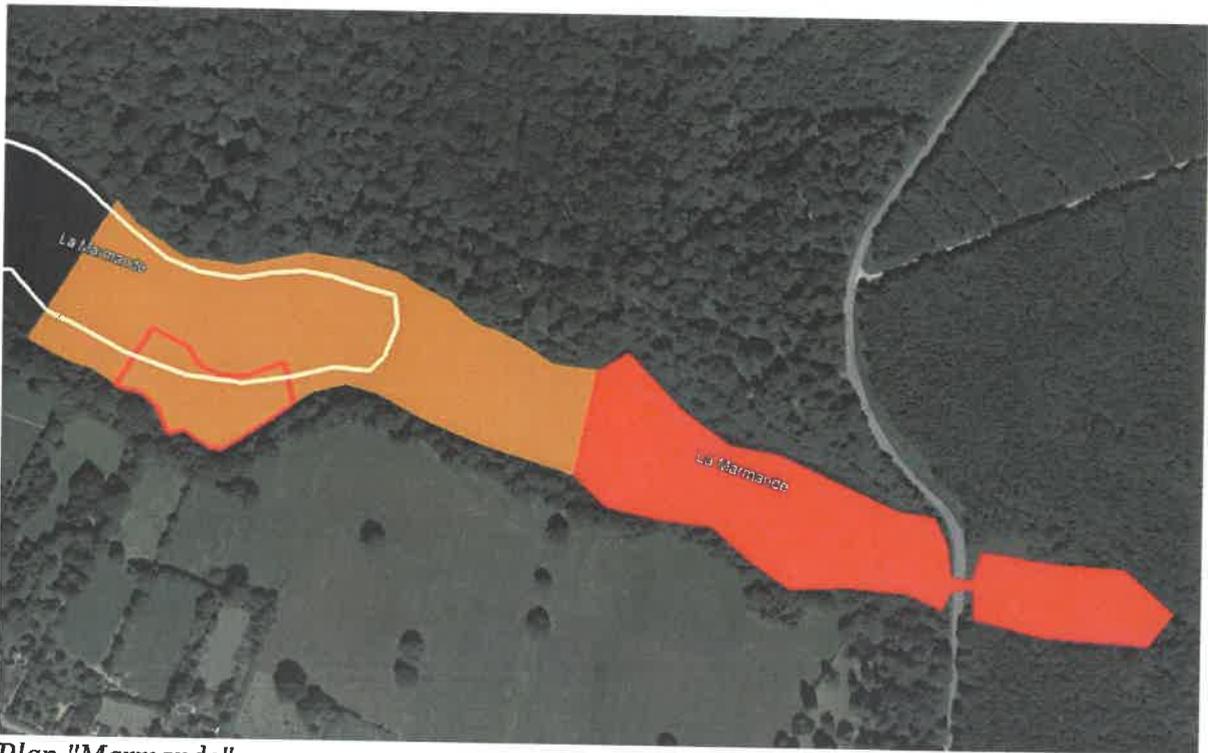
**Vue d'ensemble du plan d'eau**



*Plan "Cros-Chaud"*



*Plan "Guéraude"*



*Plan "Marmande"*

